



RESTAURANT SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

La commune de Marsac sur l'Isle assure la restauration des enfants scolarisés au sein de l'école maternelle pour les 3-5 ans, au sein du restaurant scolaire pour les élèves de l'école élémentaire et pour les enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et mercredis.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un moment de convivialité
- L'opportunité de s'ouvrir au goût

Article 1 - Inscription

Pour accéder à ce service, les familles devront s'inscrire auprès de la Mairie par le moyen d'une fiche d'inscription.

Ce document signé par les tuteurs légaux et les enfants confirmera la prise de connaissance et l'acceptation du règlement intérieur.

Article 2 - Horaires d'ouverture

Ecole Elémentaire :

Le service est ouvert tous les jours de 11 h 30 à 13 h 20.

Le premier service débute à 11 h 30

Le deuxième service est à 12 h 30

Ecole Maternelle :

Le premier service débute à 11 h 45 pour les Petites et Moyennes Sections.

Le deuxième service est à 12 h 30 pour les Grandes Sections

Article 3 - Accès

Les utilisateurs ont uniquement accès à la salle de restauration aux horaires prévus à cet effet.

L'accès et la répartition des enfants à leur table habituelle se font sous la surveillance des animateurs/trices et des agents de restauration pour les élèves de l'élémentaire, des ATSEM et animateurs/trices pour les élèves de maternelle mandatés à cet effet.

Article 4 - Fréquentation exceptionnelle

La prise en charge d'un enfant à titre exceptionnel est possible. La demande devra être formulée par la famille auprès d'un agent du service scolaire ou municipal. Cette procédure ne peut être qu'exceptionnelle et le prix du repas sera facturé.

Article 5 – Accueil et organisation

Avant le repas

Les enfants sont pris en charge par l'équipe des surveillants qui assure :

- une entrée calme dans le restaurant
- le passage aux toilettes
- le lavage des mains

Pendant le repas

Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité dans lequel il est veillé à ce que les enfants :

- mangent suffisamment correctement et proprement
- fassent l'effort de goûter un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût)
- respectent les autres (camarades et personnel de service) et le matériel

Après le repas

Les enfants disposent d'un temps libre dans la cour de l'école jusqu'à la reprise des cours à 13 h 30.

Ecole Maternelle :

Les PS et MS se préparent à la sieste – Les GS sont en récréation jusqu'à 13h30.

La prise de repas des élèves de maternelle est supervisée par des agents communaux.

Article 6 – Comportement et responsabilité des enfants

Les règles de vie sont notifiées en annexe de ce document.

Pour les enfants de l'élémentaire, un chef de table sera choisi afin de gérer le bruit, l'attitude des enfants et organiser le rangement et le nettoyage de la table en fin de repas. Le choix du chef de table sera revu chaque jour.

Pour tout enfant qui ne respecterait pas les règles de vie et les consignes, la procédure ci-après sera mise en œuvre :

TYPE DE PROBLEMES		MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES A PRENDRE
1 ^{er} Niveau	Refus des règles de vie en collectivité	- refus du respect des autres - comportement non respectueux des règles de vie - comportement bruyant - remarques déplacées ou agressives - refus d'obéissance	Rappel du règlement par les agents de service et/ou animateurs
2 ^{ème} Niveau		- persistance du refus des règles de vie du 1 ^{er} niveau	- Information aux élus avec proposition d'un courrier d'avertissement adressé par l'adjoint chargé des affaires scolaires aux parents et pour information aux enseignants
3 ^{ème} Niveau	Non-respect des biens et des personnes	- comportement provoquant - comportement insultant - comportement irrespectueux - dégradations du matériel - remarques niveau 1 et 2 non suivies	- information aux enseignants - Information aux élus avec propositions : * courrier explicatif avec demande d'entretien avec les parents * si persistance, possibilité d'aller jusqu'à l'exclusion temporaire
4 ^{ème} Niveau	Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	-remarques Niveau 3 non suivies - agression physique envers les autres (adultes et enfants) - dégradation importante et/ou vol de matériel	- information aux enseignants - information aux élus avec propositions : - convocations des parents - si persistance, possibilité d'aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive

Article 7 – Les menus

Un comité consultatif de la restauration scolaire composé d'élus, de l'association des parents d'élèves, d'enseignants, du Chef cuisinier et de la direction du Diapason, examine les menus proposés par le responsable de la restauration, donne son avis sur ces menus, sur le fonctionnement du restaurant et fait éventuellement des propositions de modification/amélioration.

Publié le 17/06/2026

Durant la période scolaire, les menus sont affichés à l'entrée du restaurant scolaire et mis en ligne sur le site de la Commune de Marsac-Sur-L'Isle

Les repas étant élaborés sur place, le jour même, et la grande majorité des denrées livrée en frais les menus sont susceptibles d'être modifiés sans préavis que ce soit pour des raisons d'approvisionnement, de qualité des produits livrés, ou de panne du matériel, ...

Article 8 – Ordre sanitaire

L'accès au laboratoire est interdit aux personnes autres que celles qui confectionnent les repas et assurent le service.

Toute personne ayant l'obligation de pénétrer dans le local laboratoire ne pourra le faire que munie des équipements de protection sanitaire que sont chaussures (ou sur-chaussures) et bonnets d'enveloppement complet de la chevelure. Ces équipements jetables seront fournis par la municipalité.

Les repas sont élaborés à partir de produits frais au maximum, surgelés en rapport avec les exigences de la réglementation ou conserves selon les saisons. La collectivité est engagée dans une démarche écologique (produits bio, circuits courts, bilan carbone réduit, ...) et responsable (achat de produits Français et locaux, gestion et valorisation des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, ...).

Il est mis à disposition des enfants des serviettes en tissu que les enfants doivent déposer dans un bac prévu à cet effet à la fin du repas et qui sont lavées par les agent(e)s de la restauration.

Pour toute prescription particulière, il est impératif de s'adresser au Responsable du restaurant scolaire entre 7H00 et 15H30 et de fournir les documents suivants :

- un certificat médical
- la fiche jointe en annexe au règlement remplie par le représentant légal.

Pour les enfants accueillis au restaurant scolaire et ayant des troubles de la santé alimentaire :

Selon le degré du trouble et du risque de contamination directe ou indirecte :

- Le restaurant scolaire pourra fournir des repas adaptés au régime particulier en application des recommandations du médecin prescripteur et selon les modalités définies dans le Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Les parents concernés doivent faire une demande de PAI au Chef d'établissement qui assurera l'élaboration, la mise en place et le suivi du projet dans l'établissement.
- Les parents pourront fournir un « panier repas » dans des récipients propres et hermétiques transmis dans un sac isotherme prévu à cet effet.

Ce choix (aménagement du menu par le restaurant ou panier repas) se fera en concertation lors d'une réunion préalable avec les parents, le responsable de cuisine et les différents responsables/élus de secteur ainsi que du médecin traitant ou d'un(e) infirmier(ère) habilité(e).

Les enfants qui ne peuvent pas manger certains aliments pour raisons religieuses ou de choix personnel de régime alimentaire ne seront pas contraints, cependant, cet aliment ne sera pas remplacé.

Les médicaments : aucun médicament ne sera administré par le personnel communal sans prescription ni PAI. Les parents sont en charge de fournir les médicaments ainsi que l'ordonnance et le PAI.

Les parents de l'élève pourront administrer le traitement à leur enfant entre 11 H 30 et 13H15 et après accord du Responsable du restaurant scolaire Restauration de se rendre dans la salle à manger.

Article 9 – Accident

Pendant la pause déjeuner, les élèves sont sous la surveillance du personnel municipal et sous leur responsabilité. Ces agents sont habilités à prendre toute décision utile en cas d'incidents ou d'accidents.

024-212402564-20260609-CDELIB2026_57-DE

Les listes des personnes à contacter sont fournies par les écoles et/ou par le service enfance de la collectivité. Le responsable du restaurant scolaire et/ou les animateurs/ATSEM prendront contact avec un responsable de l'enfant si nécessaire.

La Directrice de l'Ecole élémentaire met à disposition une liste des personnes à contacter pour chaque enfant. L'agent jugera sous l'autorité du Responsable du restaurant scolaire s'il convient de contacter les parents et les secours si besoin.

En Maternelle, la responsabilité de contacter un parent et/ou les secours revient aux animateurs/trices ou ATSEM présentes.

Article 10 – Tarification des repas

Le prix du repas est fixé par la Commune de Marsac sur l'Isle et ne peut être supérieur au coût par usager. Une modulation tarifaire est appliquée en fonction du quotient familial (QF) déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales et varie selon le barème présenté en annexe 2 du présent règlement.

Article 11- Le paiement

Le paiement des repas est établi par facturation mensuelle. La facture est déposée sur le portail enfance.

La participation des familles correspond au prix d'un repas (selon le QF) multiplié par le nombre de jours scolaires du mois.

Article 12 – Absences

Quel que soit le motif, les deux premiers jours d'absence sont dus.

Seront déduites de la facturation :

- les absences pour maladie supérieures à deux jours signalées par la famille administrativement à l'aide d'un bulletin d'absence
- les absences pour raisons scolaires, le restaurant dans ce cas étant informé par la voie scolaire.

Ne seront pas déduites de la facturation :

- les absences des deux premiers jours et les jours échelonnés dans le mois
- toute autre situation qui pourrait faire l'objet d'un litige sera tranchée par l'autorité municipale compétente

Article 13 - Responsabilité

Au début de chaque année scolaire, la famille apporte à l'école concernée la preuve d'un contrat de responsabilité civile. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire. La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

AR Prefecture

024-212402564-20260609-CD21B2026157-DE

Reçu le 17/06/2026

Publié le 17/06/2026

CHARTRE DE VIE ET DE SAVOIR-VIVRE ENSEMBLE

au sein du restaurant scolaire

CE QUE JE DOIS FAIRE

- Respecter les règles de vie
- Respecter le matériel / les locaux
- Respecter les adultes
- Respecter les enfants
- Ecouter le personnel et lui obéir
- Faire l'effort de goûter à tous les aliments que l'on me propose
- Entrer et sortir dans le calme et sans courir, ranger ma chaise et mettre ma serviette sale dans le panier
- Respecter les règles élémentaires de politesse (Bonjour, au revoir, s'il vous plait, merci, ...)
- Me laver les mains avant de manger et m'attacher les cheveux pour le repas
- Tirer la chasse d'eau, se laver les mains après avoir été aux toilettes et éteindre la lumière
- Participer au rangement du service / de ma table (empiler les assiettes, les verres, ranger les couverts dans le bac prévu, assurer à tour de rôle le nettoyage de la table, ...)
- Respecter les consignes de tri des déchets (alimentaires, plastique, ...)
- Aider les plus jeunes

Ces règles sont inspirées de la réflexion menée avec les enfants de l'accueil de loisirs.

Elles sont susceptibles d'évoluer, même en cours d'année, pour s'ajuster aux besoins, aux changements d'organisation ou aux évolutions.

CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Me battre ou être violent avec les autres (physiquement ou verbalement)
- Dire des gros mots
- Crier, parler fort
- Jouer avec l'eau et la lumière
- Jouer avec le matériel du restaurant (chariot, poubelle, ...)
- Abimer ou jouer avec le couvert (couvert, pichet, plat, ...)
- Voler les affaires des autres
- Sortir seul du restaurant
- Me lever de table sans permission
- Me moquer des autres
- Couper la parole lorsque quelqu'un parle
- Courir dans le restaurant
- Jouer avec la nourriture (la gaspiller)
- Aller dans la cuisine sans autorisation
- Jouer avec le papier toilette, le savon, les essuie-mains
- Jouer avec mes objets personnels en temps de repas
- Dégoûter mes camarades de ce que je n'aime pas

ANNEXE 2

AR Prefecture

024-212402564-20260609-CDELIB2026_57-DE
Reçu le 17/06/2026
Publié le 17/06/2026

QF

COMMUNE

HORS COMMUNE

0 - 400

0,52 €

0,52 €

401 - 800

0,94 €

0,94 €

801 - 1000

2.39 €

3.60 €

1001 - 1250

2.56 €

3.82 €

1251 - 1500

2.71 €

4.06 €

1501 - 2000

2.86 €

4.29 €

2001 et +

3.13 €

4.69 €

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

AR Prefecture

024-212402564-20260609-CDELIB2026_57-DE

Recu le 17/06/2026

Publie le 17/06/2026

Je soussigné(e)

Nom

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

E-mail :@

agissant en qualité de père, mère, tuteur de(s) l'enfant(s) :

1 – Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant

Classe :

2 – Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant

Classe :

3 – Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant

Classe :

Déclare-avoir pris connaissance **avec mon ou mes enfant(s)** du « règlement du restaurant scolaire » et m'engage à le respecter.

A Marsac sur l'Isle, le

Signature des représentants légaux
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de l'enfant (élémentaire)

FICHE RENSEIGNEMENT
SUR LES INTOLERANCES ALIMENTAIRES
ET/OU ALLERGIES

(fiche conservée au restaurant scolaire)

NOM :

Prénom :

Classe :

P.A.I. : ☐ **oui** ☐ **non**

PHOTO

ALLERGIES ET/OU INTOLERANCES : (préciser lesquelles)

CONSIGNES ET/OU PROTOCOLE : (fournir certificat médical)